

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 1^{er} → 8 DÉCEMBRE 2022

VACATAIRES DE LA DASCO

ANIMATEURS/TRICES, GARDIEN-NES D'ÉCOLES, PROFESSEUR-ES DU SCAP

VOTEZ SUPAP-FSU



LA FSU TERRITORIALE
PARIS

POUR FAIRE RECONNAITRE VOS DROITS

Pourquoi c'est important de voter SUPAP-FSU en CST DASCO et CST Central aux élections professionnelles ?

Parce que depuis 10 ans le SUPAP-FSU est le syndicat qui a obtenu des succès d'ampleur à la DASCO pour les vacataires. Le SUPAP-FSU est le seul syndicat qui fournit aux vacataires une fiche d'aide à la lecture de la fiche de paie, mis à jour à chaque augmentation des taux de vacation, et des guides des droits et des carrières généraux et DASCO.

LA DASCO: UNE LONGUE HISTOIRE DE PRÉCARITÉ QUE NOUS COMBATTONS!

Plus de 13000 vacataires souvent sur des emplois permanents, parfois sur des temps complets, en lieu et place d'agents titulaires comme cela devrait être le cas. Cette utilisation abusive de vacataires touche à grande échelle les écoles, dans l'animation et le gardiennage d'école, mais aussi le service des cours d'adultes à Paris et les collèges.

Au SUPAP-FSU, la lutte contre la précarité est au cœur de nos préoccupations. Le service public ne peut pas reposer sur des emplois précaires !

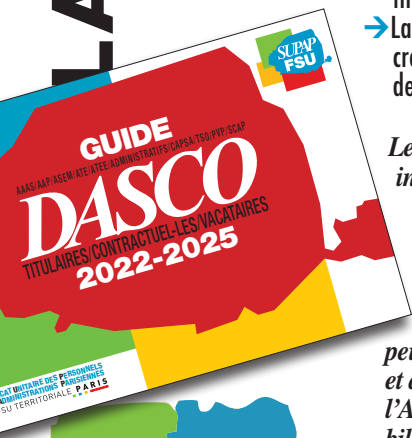
Notre action insistante a permis d'obtenir DES SUCCÈS IMPORTANTS pour les vacataires ces dernières années:

- Le versement de l'APS annuelle de 285 euros (allocation prévoyance santé) aux vacataires ayant une protection complémentaire dont le temps de travail annuel est supérieur à 910 heures.
- L'accès aux prestations AGOSPAP (œuvres sociales de la Ville de Paris) aux vacataires dont le temps de travail est supérieur à 910 heures annuelles. 1 838 vacataires bénéficiaires en 2022.
- 179 contrats d'animation obtenus pour la rentrée 2019.
- L'augmentation du remboursement de transport pour les vacataires effectuant moins de 38 h mensuelles (25 % du titre de transport remboursé contre 12,5 % avant).
- La revalorisation des vacances interclasse et goûters récréatifs avec rattrapage rétroactifs en 2019 et 2021 pour des milliers d'animateurs.
- L'augmentation des taux de vacation centre de loisirs (de 12 euros en 2018 à 13,33 euros en août 2022) et TAP (de 13,15 euros en 2018 à 13,73 euros en août 2022).
- Le maintien de la rémunération des vacataires en postes fixes pendant les confinements.
- 145 contrats d'AAAS à 73,78 % supplémentaires fin 2022, 462 titularisations d'AAAS en C1 programmées sur 2022, 2023, 2024.
- La titularisation de 150 gardiens vacataires sur 2022, 2023, 2024.
- La contractualisation de 150 professeurs vacataires du SCAP sur 2022, 2023, 2024.

Le rattrapage rétroactif sur 5 ans jusqu'à 8000 euros pour 1 156 gardiens d'école grâce à notre intervention fin 2019.

1 838 vacataires de la DASCO peuvent bénéficier du forfait APS annuel de 285 euros et des prestations de l'AGOSPAP en 2022.

Depuis maintenant 6 ans, suite à l'intervention du SUPAP-FSU auprès de la DRH, les vacataires ayant travaillé plus de 910 heures au cours de l'année précédente peuvent percevoir le forfait annuel de l'APS (Allocation Prévoyance Santé) et accéder aux prestations sociales proposées l'AGOSPAP (catalogues loisirs et juniors, billetterie subventionnée, diverse aides et allocations, arbre de Noël...).



ensemble & engagé-es
AU QUOTIDIEN

SUPAP-FSU 6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / syndicat.supap-fsu@paris.fr / 01 44 70 12 80

VACATAIRES, VOUS AVEZ DES DROITS:

- ✓ Droit à une **décision de travail** (à demander à votre UGD pour éviter un licenciement abusif).
- ✓ Droit à l'**indemnisation du chômage** pendant les périodes où la Ville de Paris ne vous embauche pas (voir page suivante).
- ✓ Droit à la **formation**. Les agents vacataires en postes fixes doivent alors être payés de leurs vacances habituelles les jours où ils sont en formation.
- ✓ Droit à l'**APS (allocation prévoyance santé)** annuelle de 285 euros net si vous avez travaillé 910 heures ou plus dans l'année en transmettant un justificatif d'adhésion à un organisme de protection complémentaire (mutuelle, assurance, etc) à votre UGD au mois de décembre ou janvier et si vous avez une mutuelle (attestation de mutuelle à fournir à votre UGD en décembre).
- ✓ Droit aux **prestations AGOSPAP** (œuvres sociales de la Ville) si vous avez travaillé 910 heures ou plus dans l'année. Les droits sont ouverts pour l'année suivante, et reconduits chaque année où vous atteignez le seuil des 910 heures.
- ✓ Droit au **congé de maternité et de paternité**. La rémunération est alors assurée par la Sécurité sociale.
- ✓ Droit aux **indemnités journalières de sécurité sociale** en cas d'arrêt maladie (envoi des volets 1 et 2 à la CPAM, du volet 3 à l'UGD).

AVEC VOUS, LE SUPAP FSU REVENDIQUE:

- La contractualisation en CDD de tous les vacataires sur postes permanents et en CDI des collègues ayant 6 ans d'ancienneté.
- La transmission d'une décision de travail à tous les agents vacataires.
- L'information de tous les agents sur les modalités d'indemnisation du chômage dès l'embauche.
- La transmission immédiate de l'AED (attestation employeur dématérialisée) dès le jour de fin de vacation-contrat, document indispensable pour bénéficier de l'indemnisation par Pôle emploi.
- L'accès à l'APS annuelle et aux prestations AGOSPAP (œuvres sociales) pour tous les vacataires effectuant au moins un mi-temps, comme prévu par les délibérations... et pas 910 h comme actuellement !
- L'octroi de la prime de précarité aux vacataires sur postes permanents.
- La délivrance d'une carte professionnelle aux vacataires sur postes permanents.
- L'attribution d'une adresse mail professionnelle aux vacataires sur postes permanents.
- La révision des modalités de maintien du salaire en cas de maladie pour les vacataires ayant souscrit un contrat de prévoyance Collecteam (actuellement en complément des indemnités journalières de sécurité sociale à partir du...91^e jour d'arrêt).
- Les modalités d'accès aux restaurants administratifs subventionnés pour les vacataires (hors celles et ceux travaillant dans les écoles).
- L'attribution de l'indemnité de résidence horaire aux vacataires qui n'en bénéficient pas.
- La revalorisation conséquente des taux de toutes les vacances animation et gardiennage d'écoles.



**DONNEZ-NOUS
LES MOYENS
D'ENCORE MIEUX
VOUS DEFENDRE
À L'AVENIR
EN VOTANT SUPAP-FSU**

Le SUPAP-FSU de la DASCO a besoin de toutes les bonnes volontés. REJOIGNEZ-NOUS !
Pour nous contacter: supapfsudasco@gmail.com / 06 46 36 93 97

ELECTIONS PRO 1^{er} 8 décembre 2022

**C'EST TOUT VU!
ON VOTE
SUPAP FSU**

Comité Social Territorial DASCO

Comité Social Territorial CENTRAL/Ville de Paris